

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2013

---

**TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****AMENDEMENT****N ° 169**présenté par  
M. Brottes

-----

**ARTICLE 5**

I. Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° Le médiateur national de l'énergie ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 10 :

« Les membres mentionnés au 2° et au 5° ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions... (le reste sans changement) ».

III. – En conséquence, compléter la dernière phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« ni au médiateur national de l'énergie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En première lecture, le législateur a souhaité assurer au sein du collège de la CRE la présence d'un membre compétent en matière de protection des consommateurs d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique. Or, les missions du médiateur national de l'énergie correspondent pleinement à ces domaines et il semble être le plus compétent pour être membre de ce collège.